RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00600
Numéro SIREN : 849 782 560
Nom ou dénomination : DESIGN & CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 1823

DESIGN & CONSTRUCTIONS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500.00 Euro
Siège social : 50 rue de Genève
01170 GEX
849 782 560 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Et le trente-et-un octobre, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, et par téléconférence, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée présent en entrant en séance et par remise ultérieure pour l'associé non présent physiquement mais en téléconférence.

Monsieur Stéphane JUILLARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 500 composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport de la présidence et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été suivi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

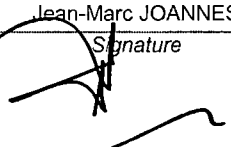
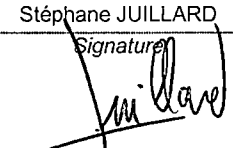
Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération dans le respect des clauses statutaires,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Nicolas CEGLINSKI	Jean-Marc JOANNES	Stéphane JUILLARD
Signature	*Signature*	*Signature*
		

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31 octobre 2020.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à GEX (Ain) 50 rue de Genève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Stéphane JUILLARD, demeurant à COLLEX-BOSSY (SUISSE) 9 chemin du Crest d'El.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des interdictions prévues par le code de commerce en matière de liquidation de société, pour céder, aliéner sous toute forme l'actif, même à l'amiable, recevoir toute somme, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Toutefois les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif devront être préalablement autorisées par une décision collective des associés selon les conditions légales et statutaires.

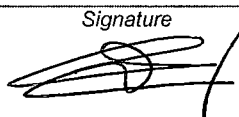
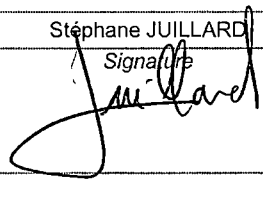
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane JUILLARD, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ni d'aucune interdiction visée par l'article L.237-4 du Code de commerce.

Nicolas CEGLINSKI	Jean-Marc JOANNES	Stéphane JUILLARD
Signature	*Signature*	*Signature*
		

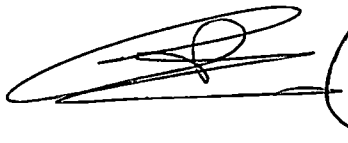
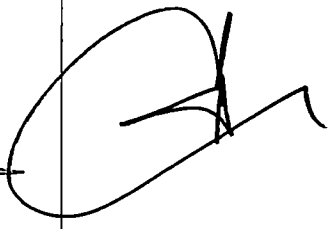
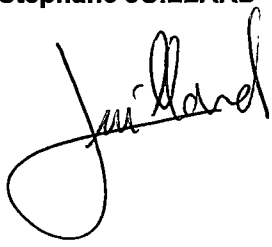
TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Nicolas CEGLINSKI	Jean Marc JOANNES	Stéphane JUILLARD
		

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BOURG-EN-BRESSE
Le 29/01/2021 Dossier 2021 00006697, référence 0104P01 2021 A 00336
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro